

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2021-083

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2021-04-20-00007 - Arrêté préfectoral en date du 20 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est (4 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-04-20-00007

Arrêté préfectoral en date du 20 avril 2021  
portant délégation de signature à Mme Muriel  
PREUX Directrice de la sécurité de l'aviation  
civile centre-est



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

**prefecture@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 20 AVRIL 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME MURIEL PREUX  
DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

Le Préfet de la Drôme

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté interministériel de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu la circulaire n°INTA1708864C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2017, relatives aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°§	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectrique à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Article D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile
3	Décision de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodrome	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Article R.216-14 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

10	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10 ; D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile
----	---	---

**ARTICLE 2** -Demeurent réservées à la signature du Préfet:

-Toutes correspondances adressées :

- . aux ministres et aux cabinets ministériels,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux élus dans le département,
- . à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux

-Les saisines de toute nature des juridictions administratives et à la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

-Les mémoires en défense ou en réponse.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe technique à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 10 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien pour le § 1
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, cheffe de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe à la cheffe de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY agents à la division sûreté, pour le § 3
- MM.Quentin FRADET, Romain GARCIA, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT agents à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour les § 4 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8
- M.Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne pour les §9 et 10 ;

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 6 :

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Madame Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- Monsieur Thierry LHOMMEAU, référent territorial,
- Monsieur Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, cheffe de la division sûreté à compter du 17 mai 2021
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe à la cheffe de la division sûreté,
- Monsieur Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable,
- M. Patrick BRONNER adjoint à la cheffe de la division régulation et développement durable,
- Madame Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-03-04-042 du 04 mars 2019

ARTICLE 6 - La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 20 avril 2021

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH